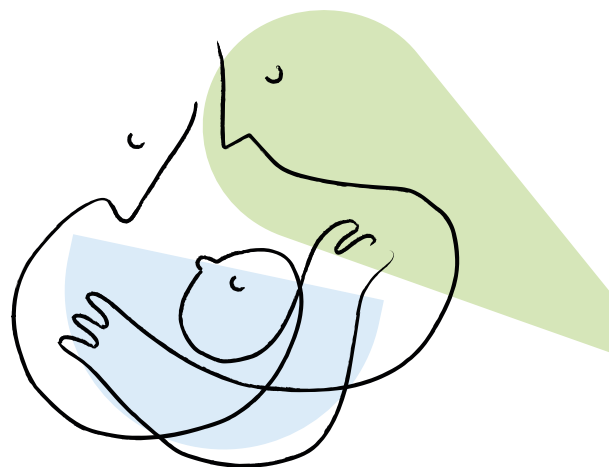


Fiche d'information pour les travailleuses et les travailleurs

Le Régime québécois d'assurance parentale

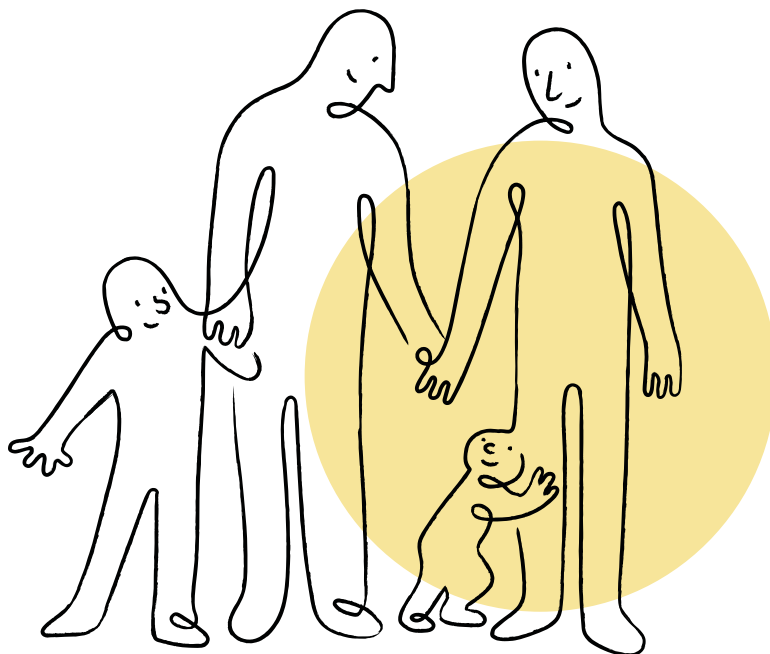


cgap.gouv.qc.ca

Le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) prévoit le versement de prestations à la suite de la naissance ou de l'arrivée d'un enfant, et constitue pour les travailleuses et les travailleurs un moyen concret de mieux concilier leurs responsabilités familiales et professionnelles. Le RQAP est un régime de remplacement du revenu, la personne doit donc avoir eu un revenu de travail assurable durant sa période de référence pour avoir droit aux prestations.

Pour s'informer sur les particularités du Régime ainsi que se faire guider dans les choix et les demandes de prestations, il est recommandé de visiter le rqap.gouv.qc.ca.

Ce document comporte les renseignements clés pour commencer à se familiariser avec le Régime



Le RQAP en bref

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible au RQAP, certaines [conditions](#) doivent être remplies selon le statut de travailleur (salarié, autonome ou à la fois salarié et autonome).

Le [site Internet de Revenu Québec](#) permet de vérifier son statut de travailleur.

Types de prestations et choix de régime

Les types de prestations du RQAP dépendent de la situation vécue, soit :

1. Une grossesse ou la naissance d'un enfant ;
2. L'adoption d'un enfant ;
3. L'arrivée d'un enfant dans le cadre d'un projet de grossesse pour autrui (GPA).

Pour chacune de ces situations, les parents doivent faire un choix de régime, qui détermine le nombre de semaines de prestations ainsi que le pourcentage de remplacement du revenu pour ces semaines :

- **Le régime de base** — plus de semaines de prestations, mais un montant de prestations moins élevé ;
- **Le régime particulier** — moins de semaines de prestations, mais un montant de prestations plus élevé.

Le choix du régime est déterminé par le premier des deux parents qui dépose sa demande. Le [simulateur de calcul de prestations](#) sur le site Internet du RQAP permet d'obtenir une estimation personnalisée du montant des prestations auxquelles chacun des parents peut avoir droit selon le type de régime choisi.

Utilisation des semaines de prestations

La travailleuse ou le travailleur doit convenir avec son employeur du moment envisagé pour la prise de son congé. La *Loi sur les normes du travail* comporte des dispositions concernant la prise des congés à l'occasion d'événements familiaux. Pour en savoir plus à ce sujet, il est recommandé de consulter le [site Internet de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail \(CNESST\)](#).

Prestations lors d'une grossesse ou d'une naissance

Type de prestations	Régime de base	Régime particulier
Prestations de maternité ou exclusives à la personne pour sa grossesse ou son accouchement¹	18 semaines 70 % du revenu	15 semaines 75 % du revenu
Prestations de paternité ou exclusives au parent qui n'a pas donné naissance à l'enfant	5 semaines 70 % du revenu	3 semaines 75 % du revenu
Prestations parentales partageables entre les parents	32 semaines 7 premières semaines : 70 % du revenu 25 semaines suivantes : 55 % du revenu	25 semaines 75 % du revenu

Ajout d'un incitatif au partage des prestations parentales

Pour encourager un partage plus égalitaire des prestations parentales et des responsabilités familiales, 4 semaines de prestations parentales additionnelles (3 au régime particulier) sont offertes lorsque 8 semaines (6 au régime particulier) de prestations partageables ont été versées à chaque parent.

À NOTER !

Dans une situation de naissances multiples (jumeaux, triplés, etc.) ou lorsqu'un seul parent est mentionné à l'acte de naissance, des [prestations parentales exclusives s'ajoutent également](#).

¹ Une personne ayant vécu une interruption de grossesse à compter de la 20^e semaine de grossesse peut également avoir droit à ces prestations.

Prestations lors de l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption

Type de prestations	Régime de base	Régime particulier
Prestations d'adoption exclusives	5 semaines à chaque parent 70 % du revenu	3 semaines à chaque parent 75 % du revenu
Prestations d'accueil et de soutien partageables entre les parents	13 semaines 70 % du revenu	12 semaines 75 % du revenu
Prestations d'adoption partageables entre les parents	32 semaines 7 premières semaines : 70 % du revenu 25 semaines suivantes : 55 % du revenu	25 semaines 75 % du revenu

Ajout d'un incitatif au partage des prestations d'adoption

Pour encourager un partage plus égalitaire des prestations d'adoption et des responsabilités familiales, 4 semaines de prestations d'adoption additionnelles (3 au régime particulier) sont offertes lorsque 8 semaines (6 au régime particulier) de prestations partageables ont été versées à chaque parent.

À NOTER !

Dans une situation d'adoptions multiples (jumeaux, triplés, etc.) ou lorsqu'un seul parent est mentionné à l'acte de naissance ou au document équivalent, des [semaines supplémentaires de prestations d'adoption exclusives](#) sont accordées à chacun des parents adoptifs.

Prestations lors d'un projet de grossesse pour autrui

La grossesse pour autrui (GPA) est le résultat d'un projet parental d'une personne seule ou d'un couple (parents d'intention), domicilié au Québec, ayant le souhait d'avoir un enfant. Pour ce faire, la personne seule ou les parents d'intention font appel à une femme (la mère porteuse) qui accepte de porter volontairement l'enfant.

Différents [types de prestations du RQAP](#) sont également offertes dans le cadre d'un projet de grossesse pour autrui. Les personnes voulant se prévaloir de ces prestations devront s'assurer que leur [projet de GPA](#) respecte les règles du Code civil du Québec établies par le ministère de la Justice du Québec.

Options de conciliation famille-travail

Le RQAP est un régime qui favorise la conciliation famille-travail, et les travailleuses et les travailleurs nouvellement parents ont accès à certaines mesures visant à leur offrir une plus grande flexibilité ainsi qu'un maintien de leur sécurité financière.

Revenus de travail en cours de prestations

Les parents qui le désirent peuvent travailler tout en recevant des prestations parentales. Ils peuvent ainsi cumuler un revenu de travail et leurs prestations jusqu'à concurrence de 100 % de leur revenu hebdomadaire moyen assurable, et ce, sans être pénalisés. Pour connaître le montant de revenu maximal qui ne réduit pas sa prestation, la travailleuse ou le travailleur doit calculer la différence entre son revenu hebdomadaire moyen assurable et le montant de sa prestation. Le simulateur de calcul de prestations permet d'estimer le revenu hebdomadaire brut pouvant être gagné sans réduction. Tous les [revenus de travail gagnés en cours de période de prestations](#) doivent être déclarés au RQAP et les revenus qui excèdent le montant d'exemption seront déduits du montant de la prestation pour la semaine concernée.

Le parent qui souhaite utiliser cette mesure doit obtenir l'accord de son employeur. Plusieurs options sont possibles. Par exemple, pendant son congé, la travailleuse ou le travailleur peut revenir au travail ponctuellement ou faire un retour progressif.

Période de prestations

Les parents peuvent répartir l'utilisation de leurs prestations sur une période de 18 mois suivant la naissance ou l'arrivée d'un enfant, offrant ainsi une plus grande flexibilité². Le parent qui le souhaite peut donc, avec l'accord de son employeur, répartir ou fractionner l'utilisation de ses prestations à différents moments au cours des 18 mois, en fonction de ses contraintes familiales et professionnelles. Par exemple, si l'entreprise pour laquelle elle ou il travaille connaît une période de pointe, la travailleuse ou le travailleur pourrait s'entendre avec son employeur pour revenir travailler pendant quelques semaines, pour ensuite poursuivre son congé parental.

Il est recommandé que la travailleuse ou le travailleur qui souhaite prendre ses semaines de prestations par intervalles plutôt qu'en continu ouvre la discussion avec son employeur afin d'évaluer les options qui seraient les plus bénéfiques aux deux parties.

2 À l'exception des prestations de maternité.

Pour faire une demande

La façon la plus efficace de faire une demande est d'utiliser les services accessibles en ligne au rqap.gouv.qc.ca, où se trouve tout ce qu'il faut savoir :

- [Avant de faire une demande de prestations](#)
- [Pour remplir une demande](#)
- [Pour transmettre une demande](#)

Un [simulateur de calcul de prestations](#) est également offert afin d'estimer les montants bruts des prestations auxquels la travailleuse ou le travailleur pourrait avoir droit.

Il est également possible de téléphoner au **Centre de service à la clientèle au 1 888 610-7727** pour obtenir le soutien d'une agente ou d'un agent.

À ne pas oublier : chacun des parents doit faire sa demande de prestations d'assurance parentale auprès du RQAP.

Ressources utiles

- Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) : pour en savoir plus sur les prestations offertes aux parents lors de la naissance ou de l'arrivée d'un enfant, et sur la démarche pour faire une demande. www.rqap.gouv.qc.ca — 1 888 610-7727
- Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) : information sur les droits des travailleuses et des travailleurs et sur les obligations des employeurs en matière de santé et de sécurité au travail. www.cnesst.gouv.qc.ca — 1 844-838-0808
- Revenu Québec : pour toute question relative à vos obligations fiscales ou aux crédits d'impôt. www.revenuquebec.ca — 1 800 267-6299
- Programme d'assurance-emploi : informations sur les prestations disponibles pour les travailleuses et les travailleurs qui ont perdu leur emploi sans faute de leur part et sur les critères d'admissibilité. <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/assurance-emploi.html> 1-800-622-6232
- Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil de gestion) : renseignements sur la gestion du RQAP. www.cgap.gouv.qc.ca — 418 643-1052

L'impression ou la présentation à l'écran de ce document sont autorisées pour un usage personnel ou un usage non commercial dans un contexte de formation ou d'information. Il est interdit de le modifier ou d'en extraire les photographies, les illustrations ou le logo du Conseil de gestion de l'assurance parentale. Pour toute autre situation, veuillez nous écrire à cgap.information@cgap.gouv.qc.ca.

Cette fiche d'information ne peut pas être utilisée à des fins d'interprétation légale ou juridique. L'information qu'elle contient est à jour en date du mois de janvier 2025. Pour obtenir l'information complète sur le RQAP, consultez le rqap.gouv.qc.ca.

© Conseil de gestion de l'assurance parentale, 2025.

Conseil de gestion
de l'assurance
parentale

Québec 